

**CONVENTION DE PARTENARIAT
avec une ASSOCIATION**

Entre :

l'association Musique Information Culture radio en Occitanie (M.I.C.R.O.) gérant la radio DECIBEL FM, sise 6 rue Jean Lurçat à Biars sur Cère 46130, représentée par Monsieur FRIGARA Daniel, co-président, désignée ci-après par le terme « la radio »

et :

l'association :
sise :
représentée par :
désignée ci-après par le terme « l'association »

est établie la présente convention, dans les termes suivants :

Préambule :

Cette convention est passée entre deux associations (loi de 1901) légalement autorisées. Considérant, d'une part, les objectifs de l'association et ses besoins de communication, et d'autre part, les missions et compétences de la radio, les deux associations soussignées, décident d'établir la présente convention.

Article 1er :

L'association décide d'adhérer à l'association M.I.C.R.O.

Article 2 :

L'association s'engage à fournir à la radio toutes les informations concernant les initiatives dont elle souhaite faire la promotion. Un délai de trois semaines avant la date de l'événement sera respecté afin de permettre un traitement correct des informations.

Article 3 :

La radio s'engage à réaliser, selon le souhait de l'association, une émission « Le micro est à vous » et/ou des annonces « publicitaires ». Ces réalisations radiophoniques seront programmées la semaine précédant la date de l'initiative considérée .

Article 4 :

L'association et la radio s'engagent à publier réciproquement , sur leurs documents publics, le logo du partenaire et sur leur site un lien vers le site du partenaire.

Article 5 :

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires le

Pour l'association:

Pour Decibel FM